

SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Nancy COIUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Rémy PERRIER, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absente ayant donné procuration :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

Mme Alison DUFOUR a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

I-COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2015.

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal, M. Michel-Edouard DUBRULLE, doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2015,
- décide d'affecter l'excédent de 599 313.76 € de la section de fonctionnement en priorité au comblement du déficit de la section d'investissement d'un montant de 253 549.38 € (article 1068).

L'excédent de fonctionnement de 345 764.38 € est reporté en section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Annexe 1 : présentation du réalisé en 2015

Annexe 2 : analyse comparative de 2013 à 2015

II – TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année
- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 561 025 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases 2016	Produits
Taxe d'habitation	13.66 %	13.66 %	1 914 000	261 452 €
Taxe foncière (bâti)	23.19 %	23.19 %	1 146 000	265 757 €
Taxe foncière (non bâti)	48.24 %	48.24 %	70 100	33 816 €
TOTAL				561 025 €

III – COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 1 445 309 €

Section d'investissement : 1 120 258 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les projets d'investissements 2016 (liste non exhaustive) :

ARTICLE	INVESTISSEMENTS	RESTES A REALISER	BP 2016	GLOBAL ARTICLE
2031	ETUDE SUR LE DEVENIR DE LA CABANE		5000	
2031	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE LOURETTE		20000	25000
20415	EFF RES RUE JULIETTE (59592)		59592	59592
20422	RESEAU FT		9646	
20422	PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION BEAU SITE		15000	24646
2183	BORNE TACTILE	13709		13709
2184	MATERIEL PERISCOLAIRE		7143	
2184	BANCS		2000	9143
2188	MATERIEL SPORTIF		3344	
2188	PANNEAUX D'AFFICHAGE AUX PÂTIS DOUX		1032	
2188	PANNEAUX		1000	5376
2312	TRAVAUX DEVIATION DES EAUX PLUVIALES CIMETIERE		8000	
2312	MARE SUR LA PROPRIETE LOURETTE		5112	
2312	CHEMIN SUR LA PROPRIETE LOURETTE		3860	
2312	PLANTATIONS STADE		1380	
2312	PROGRAMME DE PLANTATIONS		10000	28352
2313	GRANGE LOURETTE	1714		1714
2313	EGLISE ETUDE ET DIAGNOSTICS		20040	
2313	EGLISE 1ère TRANCHE DE TRAVAUX		60000	
2313	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2016		3428	
2313	MAIRIE ISOLATION THERMIQUE ET PEINTURE INTERIEURE		22805	
2313	MAIRIE POSE DE STORES		3783	
2313	MAIRIE PEINTURE EXTERIEURE		4830	
2313	MAIRIE PORTE GARAGE		3204	
2313	MAIRIE PARQUET		960	
2313	SALLE PERISCOLAIRE PEINTURE		5357	
2313	POUPONNIERE GARDE CORPS		1240	
2313	ESCALIER POUPONNIERE PEINTURE		2434	
2313	CONFORMITE ESPACE PORTO RICHE-SALLE DE SPORT-REFECTOIRE		5000	
2313	SALLE POLYVALENTE HONORAIRES		3780	
2313	SALLE POLYVALENTE DALLES		10169	
2313	SALLE POLYVALENTE 1ère TRANCHE DE TRAVAUX		60000	207030
2315	IMPASSE LECLERC		24834	
2315	RUE JULIETTE		76026	
2315	ROUTE DES SABLONNIERES		20000	
2315	RESTAURATION PANNEAUX		1296	
2315	RUE HAMEL AUBIN BORDURES		1681	123837
238	EP CLOS AUX VACHES (30434)		30434	30434
4581	ROUTE DES SABLONNIERES (PART HAUTOT)		20000	20000
		15423	533410	548833

IV – LOTISSEMENT DE VASTERIVAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement 2015.

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Lotissement, M. Michel-Edouard DUBRULLE, doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Lotissement de Vastérial.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

V- LOTISSEMENT DE VASTERIVAL : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Annexe Lotissement de Vastérial s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La répartition se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 769 392 €

Section d'investissement : 878 696 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Annexe lotissement de Vastérial 2016.

VI - FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS 2016 : SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAÂNE, VIENNE ET SCIE

Vu la délibération du 3 mars 2016 du Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie répartissant et fixant la contribution 2016 à fiscaliser pour chaque commune adhérente.

Considérant que la commune de Varengewille sur Mer adhère au Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie et que le montant de la participation aux contributions directes pour l'exercice 2016 a été fixé à 7 505.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la fiscalisation de la participation 2016 de 7 505.50 €.

VII – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2016 intervenu le 7 Avril 2016.

Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve des bilans présentés par les associations et considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ADMR	100 €
ASSOCIATION ECLAT	100 €
AVIM	100 €
BOXIN VARENDEVILLE	200 €
CAUE	118.38 €
CICOGE	100 €
CLIC	200 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	400 €
CLUB MARGUERITE ROLLE	490 €
COMITE DE JUMELAGE	400 €
COMITE D'ENTR'AIDE	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500 €
CREA FILS XXX	240 €
CREATELIERS	420 €
DDEN	50 €
ENTENTE DES FALAISES	4 800 €
FONDATION MICHEL CIRY	400 €
HARMONIE OFFRANVILLE	180 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	100 €
SOCIETE DES COURSES	550 €
SPA	100 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE-PUY-VARENDEVILLE	1 000 €
VARENDEVILLE FESTIV'ASSOCIATION	280 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 12 328.38 € (inscription en divers de 3 671.62 €) et correspond à l'inscription de 16 000 € article 6574 du Budget Primitif 2016.

VIII – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DANS LA MAIRIE

Lors du conseil municipal du 12 février 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, sur un montant de travaux estimé à 25 000 € HT maximum, pour la réalisation de l'isolation thermique dans la salle du conseil municipal et dans la mairie.

Monsieur le Maire précise que la mairie a reçu les devis depuis ce conseil et que le montant global HT est de 22 155.98 €.

Conformément à la délibération du 12 février 2016, la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016, article 2313.

IX - ACCORD CADRE POUR UN DIAGNOSTIC ET UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REPARATION ET LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VALÉRY

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché «accord cadre pour un diagnostic et une mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la restauration de l'Eglise Saint Valéry» au cabinet E. de Bergevin architecte et à l'Eurl Frédérique Petit, pour un coût global HT de 16 700 €.

Bien que l'enveloppe globale n'est pas été modifiée, le forfait pour la rémunération du maître d'œuvre pour la mission diagnostic-programme a été modifié ainsi, par le cabinet E. de Bergevin architecte et à l'Eurl Frédérique Petit :

OBJET	Montant HT
Dossier de présentation de l'édifice	5 204.00 €
Diagnostic sanitaire	6 092.50 €
Projet de restauration	2 703.50 €
Estimation des travaux et coût d'objectif	700.00 €
Total	16 700.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le forfait pour la rémunération du maître d'œuvre.

X- ACQUISITION DE MOBILIER

1°) Acquisition d'une armoire

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une armoire d'occasion, pour la mairie, appartenant à Mme Chantal Rousseau, au prix de 544.50 € TTC.

Vu la délibération du 20 juin 2014 précisant la liste des biens de faible valeur pouvant être imputés en section d'investissement.

Considérant que ce type de mobilier est inscrit dans liste des biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter cette armoire au prix de 544.50 € TTC.

Conformément à la délibération du 20 juin 2014 citée ci-dessus, la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016, article 2184.

2°) Acquisition de matériel pour les expositions

La salle de la mairie est régulièrement occupée, entre autre, par les artistes qui souhaitent exposer leurs œuvres.

Le matériel de fixation étant très usager, il convient, afin de sécuriser les tableaux fixés aux murs, d'acheter un stock de nouveaux crochets, tiges et fils perlon.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise CIMAISE-TABLEAU de 475.84 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que ce matériel n'est pas inscrit sur la liste des biens de faible valeur, autorise le Maire à :

- commander ce matériel pour un montant HT de 475.84 € à l'entreprise CIMAISE-TABLEAU,
- inscrire la dépense, en section investissement au Budget Primitif 2016, article 2188.

XI – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction prévues par le barème de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont de droit et fixées à titre automatique au taux plafond.

Par délibération n° 2014-0032 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction de maire et adjoints suivant :

Maire : 36.25 % (population de 1000 à 3 499 habitants au lieu du taux plafond 43 % de l'indice brut 1015).

1^{er} ; 2nd et 3^{ème} adjoints : 16.50 % (taux plafond).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

indice 1015 Population de 1 000 à 3 499 habitants		
ELUS LOCAUX	TAUX PLAFOND	TAUX FIXES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Maire	43 %	36.25 %
Adjoint	16.50 %	16.50 %

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-0032 prise par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2016 et suivants.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire félicite l'APEI pour les travaux de nettoyage accomplis au cimetière.
- Réunion du comité de pilotage ÖKOTOP, le 21 avril 2016 à 18 heures en mairie.
- Marché du printemps le 29 mai 2016, Place de la Mairie.
- Un feu d'artifice est prévu cet été, la date sera fixée très prochainement.
- La Newsletter de l'Association des Amis de l'Eglise est consultable sur le site officiel de la mairie.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 H 45.